

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT  
DE PALAISEAU

CANTON  
DE  
SAVIGNY-SUR-ORGE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE SAVIGNY-SUR-ORGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU MAIRE

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU

Catégorie : 1-4

N°0258

**DECISION**

(Article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

**PORTANT SUR UN RENOUELEMENT DE CONCESSION AU COLUMBARIUM**

NOUS, Alexis TEILLET, Maire de la commune de Savigny-sur-Orge,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 8, L.2223-14, L.2223-15 et R.2223-11,

VU la délibération n°40/047 du conseil municipal, séance du 13 janvier 2022, portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 précité,

VU la délibération n°9/650 du Conseil municipal en date du 22 novembre 2018 fixant les tarifs des concessions funéraires applicables dans les cimetières de la Commune,

VU la demande formulée par Madame FAGES Laure, demeurant 15 rue Didot, 75014 Paris, tendant à obtenir le renouvellement de la case au Columbarium Quinzenaire, portant le numéro 13435, emplacement D bis n°3 dans le cimetière Champagne, dont la date d'échéance est fixée au 2 août 2022.

**DÉCIDONS**

**ARTICLE 1** : Il est accordé au nom de Madame FAGES Laure, le renouvellement de la case au Columbarium Quinzenaire, portant le numéro 15883, emplacement D bis n°3, au cimetière Champagne.

**ARTICLE 2** : La présente concession est renouvelée moyennant le paiement de la somme totale de 660,00€. La recette totale sera imputée à la nature 70311 du budget en cours.

**ARTICLE 3** : la date d'échéance de la concession ainsi consentie interviendra le 2 août 2037.

Fait à Savigny-sur-Orge, le 25 juillet 2022

Alexis TEILLET  
Maire

